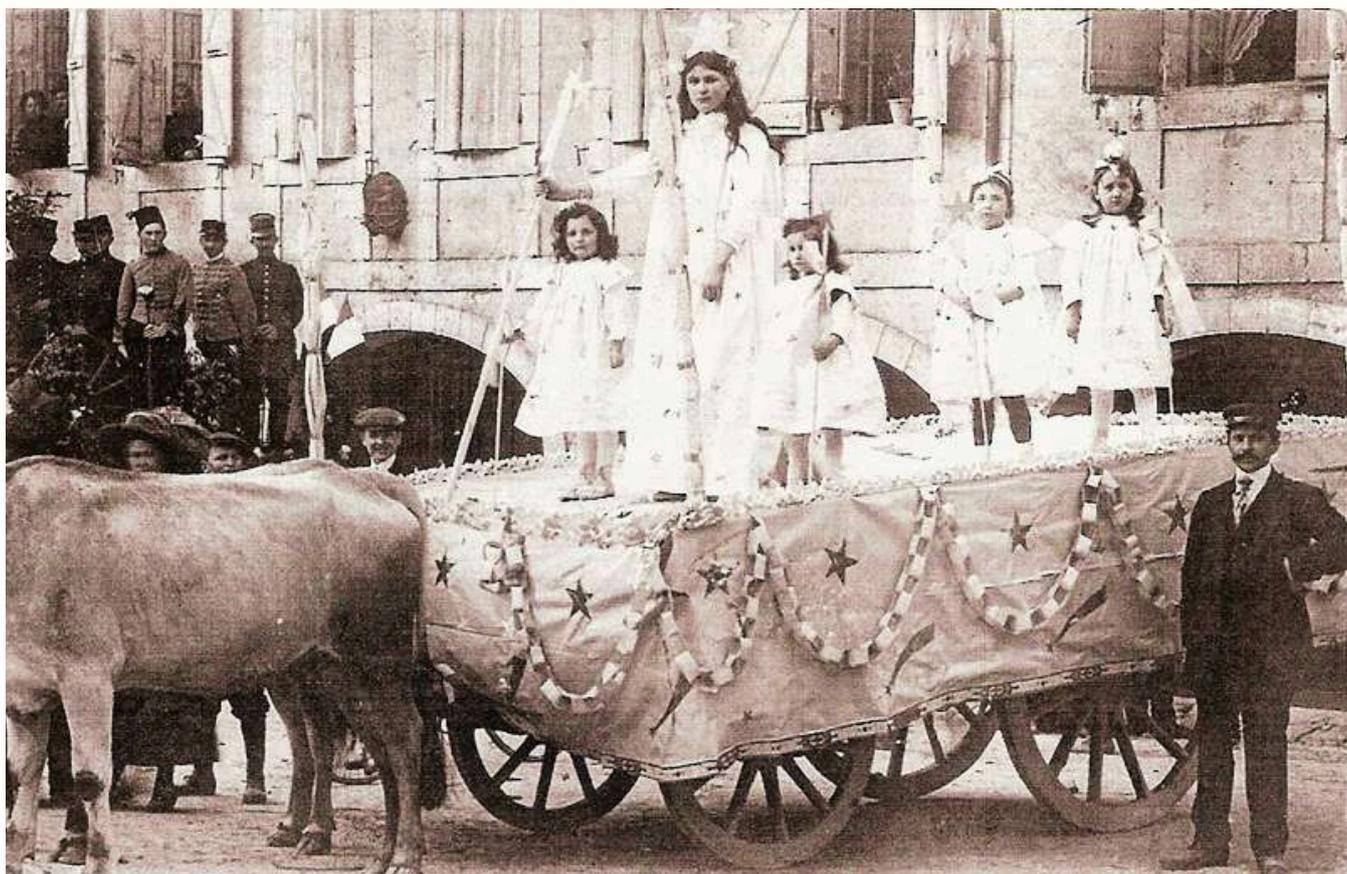


LE PETIT MONFORTOIS



Carte circulée entre Mauvezin et Solomiac en 1917

Ce char est décoré pour la cavalcade de carnaval probablement en l'honneur de la comète de Halley qui est passée en 1910.

La photo est prise devant les arceaux Nord et, en arrière-plan, on distingue le panonceau signalant une étude notariale, appelé "gnomon". Le gnomon désigne un cadran solaire à plusieurs faces qui est, pour la circonstance, l'emblème des notaires depuis Louis XIV.

Suite du texte sur la page suivante.



Ce char est décoré pour la cavalcade de carnaval probablement en l'honneur de la comète de Halley qui est passée en 1910.

Figurent sur ce char:

**au 1er rang de gauche à droite : Renée Lacrouts, Maria Pomès, Fernande Lalanne ;
au 2nd rang : Jeanne Laborie et Juliette Lalanne,
en bas : Léopold Grosnet, chef de l'importante fanfare Monfortoise dont la bannière est exposée dans l'escalier de la mairie.**

La comète de Halley est la plus connue de toutes les comètes revenant périodiquement dans les parages du soleil et de la terre tous les 76 ans.

Ses trois dernières visites remontent à 1835, 1910 et 1986, son prochain passage devrait avoir lieu le 28 juillet 2061.

La photo est prise devant les arceaux Nord et en arrière plan on distingue le panneau signalant une étude notariale, appelé « gnomon ». Le gnomon désigne un cadran solaire à plusieurs faces qui est, pour la circonstance, l'emblème des notaires depuis Louis XIV.

Simone Mauruc-Gallenne

Le Petit Monfortois

Conception: Claire RICHARDSON, Anne-Laure MOULY

Rédaction: Elisabeth TERRAIL, Régis LAGARDERE, Simone MAURUC-GALLENNE,
Stéphane MÉRIS

Responsable de la publication: Régis LAGARDERE

Impression: S.COM 32

SOMMAIRE



01

Mot du maire	4
Permanence d'information (projet agrivoltaïque)	5
Composteur collectif	6
Une nouvelle station	7
La fibre à Monfort	8 à 10

Vœux du maire	11
Procès verbal des séances	12 à 20
Aire de jeux	21
Mise aux normes de l'accessibilité à la mairie	22
Déjections canines	23

02

03

Informations sur le frelon asiatique	24 à 26
Transport à la demande	27
Aide aux personnes handicapées et aux aidants	28
Livre de naissance	29
Nouveaux arrivants - Recherche de photos anciennes	30

Festy's Monfort	31
Tennis	32
Repas "A la bonne franquette" - Les Amis de l'Orgue	33
L'Automnale	34

04

05

Les martinets	35
Monfort en mots croisés	36
Idée recette (Charlotte aux fraises)	37
Réponses - In memoriam	38
Etat civil 2024	39

Le Mot du maire

L'année 2024 sera l'année des travaux sur la commune puisque la rénovation de la halle commencera fin mai. La lourdeur du dossier de conception, notamment avec l'Architecte des Bâtiments de France et la recherche de financement nous a pris du temps.

Simultanément le syndicat des eaux (SAEP) va changer toute la conduite d'eau du parking Carrère jusqu'au parking Saint Roch (départementale 654) avant la réfection de la route par le conseil départemental.

La fibre sera déployée sur la commune durant le dernier trimestre 2024 et enfin la CCBL a choisi l'entreprise qui va construire la nouvelle station d'épuration. Une station couverte et désodorisée pour un cout de 650 000€.

Pour la fibre, si dans le village le déploiement est assez simple, à la campagne, les boîtiers sont déposés en limite de propriété. A chaque propriétaire de prévoir une tranchée, des poteaux ou autre pour amener la fibre jusqu'à la maison (voir la page 8 à 10).

Tous ces travaux vont occasionner des désagréments pour les commerçants puisque les travaux vont durer plusieurs mois.

La circulation va être modifiée.

Les taux d'imposition augmenteront de 1,5% pour couvrir en partie l'emprunt pour les travaux de la halle 7 235 €/an et la participation à la construction de la nouvelle caserne des pompiers à Mauvezin 8000 €/an pendant 4 ans.

Les taux passeront :

- Pour la taxe d'habitation sur les maisons secondaires de 9,53% à 9,67%,
- Pour la taxe foncière bâtie de 52,99 % à 53,78 %,
- Pour la taxe foncière non bâtie de 37,10 % à 37,66 %.

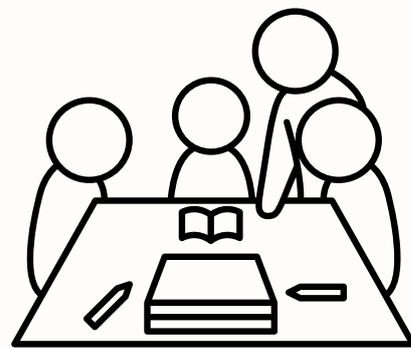
L'extinction de l'éclairage public de 23 h à 6 h, nous a fait économiser plus de 2 200€ sur la facture d'électricité malgré l'augmentation des tarifs. Toutes les lampes en 2024 seront en LED pour plus d'économie.

Pour ceux qui s'intéressent ou s'inquiètent de la construction d'un parc photovoltaïque à « Canet », une réunion d'information est prévue le mercredi 12 juin de 9 h à 12 h à la mairie de Monfort. Cette réunion est organisée par la société VALECO, porteuse du projet. Vous pouvez venir poser vos questions.

Je vous souhaite un bel été et de bonnes vacances pour ceux qui partent.

Régis LAGARDERE

Réunion d'information



Permanence d'information à venir
pour le projet agrivoltaïque de Canet

La société Valeco, porteuse du projet agrivoltaïque de Canet, vous propose un échange sur le projet

le mercredi 12 juin prochain, de 9h à 12h,
à la Mairie de Monfort.



Ce sera l'occasion de poser vos questions sur le projet, consulter l'implantation prévisionnelle et comprendre les différentes étapes, qui ont permis d'aboutir à un permis de construire, et celles qu'il reste à franchir avant la construction du parc.

Pour faciliter l'organisation et vous assurer d'avoir un interlocuteur dédié, merci de privilégier la prise de rendez-vous pour un créneau:

- au 07 86 70 03 81
- ou à noemiemorin@groupevaleco.com.



Composteur collectif

Un composteur collectif pour mes déchets d'épluchures?

Votre commune, en partenariat avec Trigone et le Sictom Est, réfléchit à installer une aire de compostage collectif pour les habitants n'ayant pas de jardin.

Vous pourrez y déposer, par exemple : vos épluchures de fruits et légumes, des restes de repas sans viande, vos bouquets fanés, le café, les coquilles d'œufs... Un agent du Sictom Est va donc passer vous consulter à votre domicile sur la mise en place de ce nouveau dispositif pour réduire les déchets, **entre les mois de mai et juin.**



trigone
EAU-DECHETS-ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS

Une nouvelle station

Une filière de traitement entièrement conçue pour traiter le débit de pointe



- 1 Regard d'arrivée piège à cailloux
- 2 Déversoir d'orage
- 3 Dégrilleur compacteur
- 4 Bâtiment d'exploitation
- 5 Décanteur-digesteur
- 6 Fosse à graisses
- 7 Disques biologiques
- 8 Dégazeur
- 9 Clarificateur raclé
- 10 Poste à flottants et extraction des boues
- 11 Canal de comptage
- 12 Skid REUT

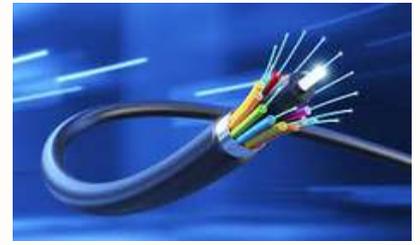
POINT FORT
UN DIMENSIONNEMENT CONFORTABLE POUR GARANTIR LA PROTECTION DU MILIEU RÉCEPTEUR.



Une station écologique, évolutive et bien intégrée.

Un traitement performant garanti toute l'année.

La fibre arrive à Monfort



L'arrivée de la fibre à Monfort est programmée pour cette année.

Les différentes étapes de travaux qui précéderont l'arrivée de la fibre dans votre logement ainsi que les conseils qui faciliteront son installation sont donnés dans ce communiqué.

Si vous êtes locataire de votre logement, merci de transmettre ce document au propriétaire et étudiez avec lui les modalités de l'installation de la fibre dans votre logement.

Comment la fibre arrivera chez vous:



La représentation donnée ci-dessus schématise les différentes étapes de circulation de la fibre. Le pointillé matérialise la séparation entre le domaine public et privé.

Le central "NRO" est situé à Solomiac, l'armoire "PM" est dans le village et le boîtier "PB" qui vous concernera, proche de chez vous sur la voie publique.

Chaque boîtier permettra le raccordement de plusieurs lignes qui correspondront aux lignes téléphoniques actuelles (une par habitant ou plusieurs en cas d'utilisation professionnelle ou particulière).

Les raccordements fibres de PM et PB emprunteront en général les chemins actuels utilisés par les lignes téléphoniques (cuivre). Ces réseaux sont aériens entre poteaux ou enterrés dans des canalisations ou directement en pleine terre.

Déroulement des opérations pour créer le réseau fibre en domaine public:

Si le passage de la fibre sur les réseaux aériens ou dans les canalisations utilisées actuellement par le cuivre ne posera pas de problème, il n'en sera pas de même pour les réseaux téléphoniques mis en pleine terre.

Pour les habitants concernés par ce type de raccordement, la création d'un nouveau réseau sera nécessaire. Le choix du mode "aérien" ou "enterré" sera déterminé au cas par cas, suivant le type ou la nature du terrain et le coût induit des travaux. Ce choix, les études associées ainsi que la coordination des travaux et leur financement seront réalisés par la société GERS FIBRE, en charge du déploiement du réseau fibres. Ces nouveaux cheminements seront réalisés en espace public, aux bords des voiries communales ou départementales, comme par exemple sur la face extérieure des fossés, du côté domaine privé.

Une attention particulière sera apportée sur la végétation en domaine privé. Le propriétaire du terrain concerné pourra être tenu responsable des dégâts occasionnés sur les câbles du fait de cette végétation.

La municipalité est le seul interlocuteur de la société Gers Fibre. Toute sujétion préalable durant la phase d'étude ou de réalisation sera à faire soit en mairie aux heures habituelles d'ouverture soit par courrier ou courriel.

L'avancement des opérations pourra se visualiser sur le site de Gers Fibre:

www.gersfibre.fr.

Renseignements préalables à fournir éventuellement par les habitants:

Par défaut, il est prévu un raccordement au réseau fibre pour chaque habitant de Monfort (déterminé par la présence d'une boîte aux lettres). Pour permettre une bonne anticipation des travaux, si le besoin en point de raccordement serait insuffisant (nécessité de ligne professionnelle par exemple), ou si un projet d'extension est proche d'aboutir avec une nouvelle prise abonné fibre, le propriétaire ou locataire de l'adresse correspondante devra se rapprocher de la mairie pour le signaler.

Dans le cadre de cette opération, les travaux de précâblage en zone publique sont gratuits pour tous les habitants. Toute nouvelle demande de raccordement, ultérieurement à cette opération, sera à la charge du demandeur, au titre du droit au terrain prévu par le code de l'urbanisme, dès lors d'un permis de construire ou de rénover est déposé.

Raccordement final (opérateurs):

Une fois les travaux de raccordement en zone publique terminés et si vous êtes déjà abonnés à une ligne téléphonique ou à internet, les opérateurs se rapprocheront de vous. Si tel n'est pas le cas ou si celui que vous avez vous convient plus, vous pourrez en choisir un parmi ceux qui vous seront proposés à ce moment là. Attention, tous les opérateurs proposés en France ne seront pas disponibles à Monfort dans un premier temps.

Les travaux de raccordement à votre habitation seront réalisés à partir du boîtier "PB" qui vous est dédié, au plus proche de chez vous, jusqu'à l'endroit où vous aurez choisi d'installer votre fibre à l'intérieur du logement. Le positionnement de celle-ci est dicté par le positionnement de votre box (par exemple tableau centralisé en cas de précâblage intranet, ou proche de votre écran télévision, en cas de prise unique et diffusion d'internet par Wi-Fi). A défaut d'indication de votre part, cette prise fibre sera posée à côté de la prise téléphonique.

Ces travaux seront réalisés par le sous-traitant de l'opérateur que vous avez choisi et seront pris en charge financièrement par Gers Fibre si les travaux ne présentent pas de difficultés particulières et en notamment si:

- la distance de raccordement est inférieure à 500m et d'un seul tenant,
- les travaux préparatoires extérieurs ont déjà été réalisés à la charge du propriétaire, tels que pour les cheminements enterrés, la création des tranchées avec la pose de gaines vertes et grillage avertisseur installés dans les règles de l'art, avec la présence de regards tous les 150 m ou, pour les cheminements aériens supérieurs à 50 m, la pose de poteaux à espacement et hauteur adaptés à l'environnement,
- les travaux préparatoires intérieurs seront déjà réalisés pour permettre le cheminement de la fibre vers l'emplacement de la prise terminale (si l'occupant souhaite que la fibre soit cachée, les fourreaux ou gaines seront disponibles).

Ce raccordement est gratuit pour le moment. Il est difficile de dire s'il le restera dans les années qui viennent. Si un habitant ne souhaite pas se raccorder à la fibre lors de cette opération et qu'après réflexion il souhaite le faire plus tard, les travaux de raccordement pourraient être à sa charge.

Conclusion:

Il faut saisir cette opportunité pour faire rentrer les outils de communication du 21ème siècle. La fibre sera indispensable pour les évolutions de très haute définition en télévision et pour le télétravail qui demandera de plus en plus de ressources pour être performant et rendra obligatoire le très haut débit.

Une maison non connectée perdra de sa valeur demain.

Enfin, avant la fin de la décennie, le réseau cuivre ne sera plus utilisé et donc sera abandonné. Le seul moyen de communication raisonnable sera la fibre, la communication par satellite sera hors de prix.

Si un habitant ne veut qu'une ligne téléphonique fixe sans service internet, il aura besoin de prendre un abonnement à la fibre (avec un forfait moins coûteux que l'abonnement avec service internet). Pour que tout se passe bien, il convient que chacun accueille ces travaux avec bienveillance. Un blocage lors de la pose de nouveaux poteaux empêchera la continuation des travaux et pénalisera d'autres habitants.

Une dernière chose importante: il n'y a aucun échange d'argent, ni au moment de la prise d'abonnement si on est démarché à domicile ou par téléphone, ni au moment du raccordement. Ce n'est qu'après la mise en service de la ligne que l'abonné commencera à payer, toujours par prélèvement automatique.

Vœux du maire



Les vœux de la municipalité de Monfort

Dimanche 7 janvier dernier s'est entouré des conseillers municipaux et des employés communaux, Régis Lagardère a présenté ses vœux, en qualité de maire, aux Monfortois ayant répondu présent à son invitation.

Après avoir rendu hommage aux Monfortois disparus au cours de l'année écoulée, il a salué les nouveaux arrivants et souhaité la bienvenue aux trois bébés Zyane, Tiana et Nina.

Le maire a ensuite fait un tour d'horizon des travaux effectués en 2023 et fait le point sur les travaux prévus en 2024.

Il a aussi remercié tous les acteurs de la vie locale pour leur implication et leur investissement sans oublier les élus et les employés communaux.

Chacun a ensuite partagé les vœux autour d'un verre de l'amitié.

Procès verbal des séances



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONFORT

DEPARTEMENT DU GERS

PV n° 2023/07

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2023

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le quatorze décembre deux mille vingt-trois à 20 heures 00 minutes, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGARDERE Régis, maire de la commune de Monfort.

Date de convocation du conseil et affichage : 08-12-2023

Date d'affichage de la liste de délibérations : 15-12-2023

Conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9

Votant : 9

Présents :

Mesdames : Céline FAUBEC, Elisabeth TERRAIL, Claire RICHARDSON

Messieurs : Benoit COUSTURIAN, Régis LAGARDERE, Patrick PASQUALI, Monsieur Alain DIANA, Nicolas DUS, Stéphane MÉRIS,

Absents / excusés donné procuration : Jean-Pierre ZANCONATO

Absents / excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Claire RICHARDSON

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023,
- 2- Délibération pour bilan de la concertation et arrêt sur les Zones d'Accélération pour le développement et la production d'énergies renouvelables (ZAE nR),
- 3- Changement heures Agence Postale Communale,
- 4- Demande de subventions pour plaque funéraire pour les Anciens Combattants,
- 5- Estimation éclairage de la Halle,
- 6- Délibération pour instauration prime pouvoir d'achat,
- 7- Questions diverses.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h10

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

2- DELIBERATION POUR BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET SUR LES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 30 Novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 4 Décembre 2023 au 13 Décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

- une consultation par voie électronique a été organisée du 4 Décembre 2023 au 13 Décembre 2023 sur www.monfort.fr

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation :

Aucune personne ayant consigné des observations sur le registre

Aucune personne et de contribution reçue via la consultation électronique et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- ZAEnR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol

- **le secteur « A CANET »** partie SUD et NORD d'une surface totale de 36.85 ha, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol
- **le secteur « A LARRAT »** d'une surface totale de 7.5 ha, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

- **Photovoltaïque et le solaire thermique en toitures : L'ensemble de la commune est retenu** comme ZAEnR pour ces installations de production d'énergie **sur les constructions existantes et à venir.**

-**Charge** le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers,
- à la Communauté de Communes de Bastides de Lomagne,
- au Syndicat Mixte SCOT de Gascogne.

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

3- CHANGEMENT HEURES AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier demandant la modification des heures de l'Agence Postale Communale.

La demande concerne d'ouvrir l'agence du lundi au vendredi, de 9h15 à 12h15.

Après exposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

4- DEMANDE DE SUBVENTION POUR PLAQUE FUNERAIRE POUR ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire fait part aux membres d'une demande de subventions pour l'achat de plaques funéraires pour les Anciens Combattants.

Après discussion le Conseil Municipal décide de verser 150,00 euros

Détail du vote :

Votants 9	Pour 9	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
---------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

5- ESTIMATION ECLAIRAGE DE LA HALLE

Monsieur le Maire fait lecture du devis de travaux d'éclairage public suite à la rénovation de la Halle.

Le devis s'élève à 20 891.84 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention du SDE de 6 267.55 €.

Le conseil municipal attend la visite de l'entreprise pour expliquer le détail des travaux.

6- DELIBERATION POUR INSTAURATION PRIME POUVOIR D'ACHAT

Exposé

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Concernant la fonction publique territoriale, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et/ ou selon l'article 6 du décret n° 2023-1006. Elle est versée en une ou plusieurs fractions.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du comité social territorial.

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est identique à celui applicable aux agents publics de l'Etat ou hospitaliers, **à la seule différence que les montants de la prime constituent des montants plafonds.**

Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2023.

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- **décide d'attribuer** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- **fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :**

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- **décide que cette prime sera versée en une fraction,**

- **précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</i>
9	9	0	0	

7- QUESTIONS DIVERSES

- Achat scène : la scène est arrivée, achetée en commun avec Céran et Goutz.
- PLUi : chaque communauté de communes doit déterminer, selon une dotation par commune, de la répartition des terrains constructibles. La carte communale est donc obsolète. La commune a le choix de l'actualiser ou la remplacer par un PLUi. Si toutes les communes de la CCBL s'accordent, les frais seraient réduits significativement. En janvier, le conseil communautaire doit se réunir en janvier 2024 pour obtenir un premier accord avant vote de chaque conseil municipal.

La séance est levée à 21h25

Liste des délibérations prises lors de la séance du 14 décembre 2023

- Délibération n° 20 : Délibération pour bilan de la concertation et arrêt sur les zones d'accélération pour le développement et la production d'énergies renouvelables
- Délibération n° 21 : Subvention exceptionnelle pour l'achat de plaques funéraires pour les Anciens Combattants
- Délibération n° 22 : Délibération pour instauration de la prime pouvoir d'achat

<p>LAGARDERE Régis, Maire</p> 	<p>RICHARDSON Claire, Secrétaire de séance</p> 
--	--



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONFORT

DEPARTEMENT DU GERS

PV n° 2024/01

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 février 2024

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le quinze février deux mille vingt-quatre à 20 heures 00 minutes, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGARDERE Régis, maire de la commune de Monfort.

Date de convocation du conseil et affichage : 09-02-2024	<i>Conseillers municipaux en exercice : 10 Présents : 10 Votant : 10</i>
Date d'affichage de la liste de délibérations : 19-02-2024	

Présents :

Mesdames : Céline FAUBEC, Elisabeth TERRAIL, Claire RICHARDSON

Messieurs : Benoit COUSTURIAN, Régis LAGARDERE, Patrick PASQUALI, Monsieur Alain DIANA, Nicolas DUS, Stéphane MÉRIS, Jean-Pierre ZANCONATO

Absents / excusés donné procuration

Absents / excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Claire RICHARDSON

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023,
- 2- Analyse des offres pour la restauration de la Halle,
- 3- Délibération vote des subventions aux associations pour l'année 2024,
- 4- Délibération pour transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale » à la CCBL,
- 5- Achat scène,
- 6- Délibération dossier régularisation chemin « Aux Aouailles » – changement de propriétaire,
- 7- Questions diverses.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h10

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des élus présents.

Détail du vote :

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
----------------------	-------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

2- Analyse des offres pour la restauration de la Halle

Un dossier d'analyse des réponses à l'appel d'offres est remis à chaque conseiller reprenant les analyses financières et techniques des propositions reçues de 3 entreprises pour la maçonnerie et de 4 entreprises pour la charpente.

Détail du vote : pour engager la maçonnerie SGRP (classé 1^{er})

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
----------------------	-------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

Détail du vote : pour engager la charpenterie MANOER CHARPENTES (classé 1^{er})

Votants 10	Pour 9	Contre 0	Abstention 1	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITE
----------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

3- Délibération vote des subventions aux association pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de répartir les subventions comme suit :

Association des Parents d'Elèves	500 €
Club de Gymnastique	305 €
Festy's Monfort	2500 €
Foyer Socio-éducatif	100 €
Saint Hubert Monfortoise	450 €
Pétanque Entente Monfort Bajonnette	500 €
Tennis Club	250 €
ADEAR 32	350 €
Amis de l'Orgue	300 €
Association d'Etudes Agricoles SOLOMIAC	150 €
FNACA	

Soit un montant total de 5 405 euros

Les associations Monfortoises ayant déposé leur demande en bonne et due forme à la Mairie (bilan financier accompagné d'un courrier) se verront attribuer leur subvention. Les associations qui n'ont pas encore déposées leur demande peuvent encore le faire.

Détail du vote :

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
----------------------	-------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

4- Délibération pour transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale » à la CCBL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 29 Janvier 2024 le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) à la Communauté de Communes.

Le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la CCBL induira la conduite et la poursuite des procédures d'élaboration, de modification ou révision des documents d'urbanisme communaux ou du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) à l'échelon communautaire.

Le transfert de compétence à l'échelle intercommunale est sans impact sur la compétence ADS (Autorisation du Droit des Sols) pour les Maires qui gardent la délivrance des autorisations d'urbanisme (*déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis de construire...*), pour les communes couvertes par un document d'urbanisme.

Sauf minorité de blocage des communes réunie sous un délai de 3 mois à compter de la date de la présente délibération, la prise de compétence sera effective au 29/04/2024.

À défaut de délibération des communes dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

En outre, il est important de rappeler que le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » n'entraîne pas automatiquement la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui fera l'objet de délibérations spécifiques.

- **Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences,
- **Vu** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,
- **Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),
- **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR),
- **Vu** la délibération n°D-29012024-10 du 29 Janvier 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne approuvant le transfert du PLU à la CCBL,
- **Considérant** que le délai imparti aux communes pour délibérer est de trois mois à compter du 29/01/2024 et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Détail du vote :

Votants 10	Pour 9	Contre 1	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
----------------------	------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

5- Achat scène

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal que la commune va acheter la scène pour la totalité.

Les autres communes verseront leurs parts comme une subvention.

6- Délibération dossier régularisation chemin « Aux Aouailles » – changement de propriétaire

Monsieur le maire rappelle aux membres les modalités prises par la délibération du 24 février 2022 par suite de l'enquête publique pour le déplacement du chemin « Aux Aouailles ».

Monsieur le maire précise que le propriétaire a changé depuis l'enquête public.

Mr NOBLET Eric a vendu à Mr VALDERRAMA.

Monsieur le maire précise que le nouveau propriétaire après avoir été contacté est d'accord pour la vente aux mêmes conditions que précédemment.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Prise en compte du changement de propriétaire : Mr VALDERRAMA pour la parcelle cadastrée B 1201 pour une contenance de 0ha 11a 63ca,
- Les modalités ne changent pas,
- Le nouveau propriétaire après avoir été contacté est d'accord pour la vente aux mêmes conditions que précédemment.

Détail du vote :

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
----------------------	-------------------	--------------------	------------------------	---------------------------------------

7- QUESTIONS DIVERSES

- Réunion pour la fibre tenue la semaine dernière : présentation du premier schéma d'implantation avec implantation de poteaux, le reste est enterré. Demande est faite de modifier pour limiter le nombre de poteaux. Déploiement prévu pour la fin d'année.
- Installation d'une balançoire et un tourniquet au parc Saluste du Bartas.

La séance est levée à 21h25

Liste des délibérations prises lors de la séance du 15 février 2024

Délibération n° 01 :	Choix entreprise pour Restauration de la Halle
Délibération n°02 :	Délibération vote des subventions aux associations pour l'année 2024
Délibération n°03 :	Délibération pour transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale » à la CCBL
Délibération n°04 :	Délibération dossier régularisation chemin « Aux Aouailles » - Changement de propriétaire

<p>LAGARDERE Régis, Maire</p> 	<p>RICHARDSON Claire, Secrétaire de séance</p> 
--	--

Aire de jeux

La commune de Monfort dispose d'une aire de jeux sis rue Salluste du Bartas.

L'aire comprend plusieurs jeux, 4 structures qui sont proposées aux petits Monfortois.

L'aire de jeux est clôturée afin de protéger les enfants.

Nous tenons à préciser que les enfants sont sous la responsabilité des parents ou d'accompagnateurs majeurs.



Mise aux normes de l'accessibilité à la mairie

Dans le cadre de l'obligation programmée de rendre accessible les bâtiments recevant du public, la municipalité a entrepris la réfection du parvis de la mairie. L'opération a consisté au remplacement de la porte d'entrée et à la création d'une rampe d'accessibilité sur la totalité de la longueur du couloir de la mairie. Parallèlement à cette opération, la municipalité a décidé de rénover le devant de la mairie, qui va débiter prochainement.



Déjections canines

Monsieur le maire, Régis LAGARDERE, souhaite sensibiliser la population pour lutter contre la prolifération des déjections canines dans la commune.

Les incivilités se multiplient dans la ville depuis quelques mois malgré les sacs de ramassage mis à disposition par la municipalité dans divers endroits de la commune, notamment sur les promenades des remparts.

Les déjections canines engendrent plusieurs problèmes de sécurité et de salubrité publiques comme les risques de chute de personnes âgées, la dégradation de l'environnement, la pollution visuelle et olfactive. De nombreux habitants ont fait remonter leur mécontentement aux services de la commune face à cette incivilité manifeste d'un certain nombre de propriétaires ou gardiens de chien.

Par ces comportements, ils souillent les voies et espaces verts publics sans se soucier de la salubrité ni de l'esprit de voisinage. Les agents communaux passent un temps considérable à nettoyer presque chaque jour ces excréments incommodants qu'on retrouve çà et là dans les rues de la cité.

En effet, il est désormais fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien d'être en possession de deux sacs de ramassage des déjections de leur animal lors de promenades quotidiennes. Il leur est fait également obligation de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que leur animal abandonne sur toute partie de la voie publique, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

Si vous voulez que les remparts et les espaces verts restent propres, merci de respecter le travail des agents communaux afin qu'ils ne soient plus couverts de projections d'excrément lors du débroussaillage.



RAMASSEZ LES CACAS DE VOS CHIENS!

SIGNALEZ PIÉGEZ LUTTEZ !

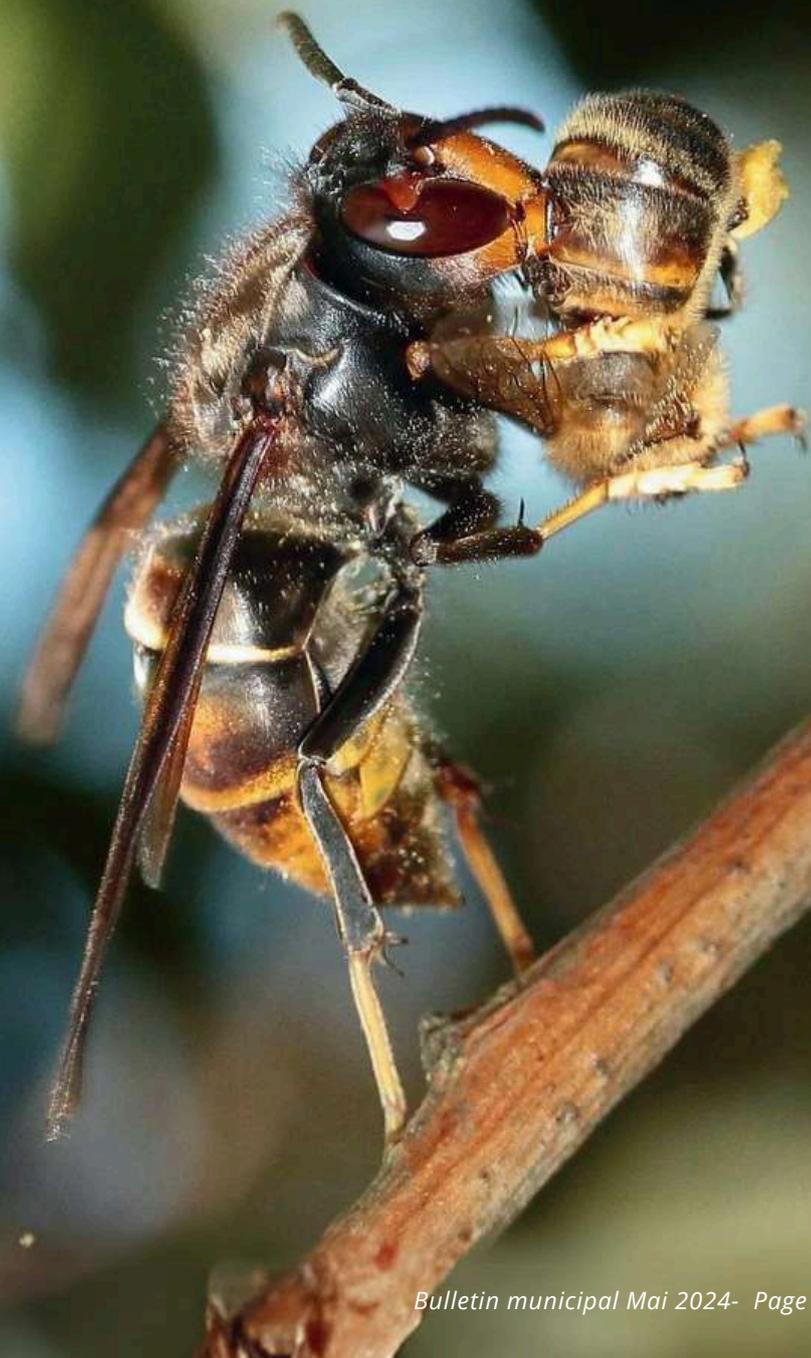
Ensemble, limitons l'expansion de l'envahisseur

Le frelon asiatique menace nos **abeilles** et la **biodiversité**.

Agissons sans tarder contre cette menace invasive.

Soyez **vigilant**, **signalez** les nids et **piégez**.

Chaque geste compte pour préserver notre **environnement**.



PIÉGER LE FRELON

Pourquoi faut-il piéger ?

Du fait de sa démographie explosive en 2022, la simple destruction des nids ne suffira plus à maîtriser sa propagation. Seule une lutte mise en œuvre à l'échelle de la population pourra diminuer son expansion et limiter la dangerosité de sa présence.

Selon le GDSA Isère, 2022 a franchi un seuil critique en terme de présence du frelon asiatique. Près de 900 nids ont été détruits en 2022 et 419 ont été signalés après la période de destruction avec plus de 130 signalements de nids par jour.

Au niveau régional, 3625 nids ont été détruits, ce qui laisse croire que près d'un tiers des nids seraient situés en Isère.

Il est donc primordial de mettre en place des moyens de lutte qui soient adaptés, efficaces mais aussi variés afin de diversifier la stratégie de piégeage.



Quand piéger ?

Pour un piégeage optimal il est important de suivre le calendrier de piégeage élaboré par la société Jabeprode ci-dessous.

Il est nécessaire de poursuivre **la lutte en automne** car c'est à cette période que les frelons se nourrissent d'insectes. En effet, à ce moment ils sont à la recherche de protéines car ils ne trouvent plus de quoi se nourrir dans la végétation. Cela leur permet de nourrir leur reine, qui hibernera jusqu'au printemps et créera une nouvelles colonie.



LES PIÈGES



Le piège Vespacatch

Le piège Vespacatch est un piège de **petite capacité** spécialement conçu contre les frelons asiatiques. Il est efficace au **printemps** lorsque les températures maximales journalières dépassent 15 °C.

Sa forme conique concentre les odeurs pour une **diffusion optimale** et ne permet pas la sortie des insectes piégés.

Conseils utilisations :

- Si les pièges ne capturent pas de frelon, il peut être utile de les **repositionner**.
- Il est recommandé de piéger dans les zones de passage du frelon asiatique.
- Pour une meilleure efficacité, **ne pas nettoyer le piège** lors du renouvellement de la solution.
- Lors du renouvellement de l'attractif, il est conseillé de **laisser un frelon mort dans le piège**.
- S'utilise avec un attractif.
- Remplacez l'appât tous les 20-30 jours



Le piège Tap Trap

Ce piège est un piège de **grande capacité** très résistant, en plastique recyclable. Il permet d'atteindre un double objectif, **écologique** et **économique**, en permettant le recyclage d'un contenant et en le transformant en piège pratique et efficace.

Permet un piégeage **au printemps** et à l'**automne**.

Est utilisé avec succès depuis plusieurs années dans les petites et grandes zones agricoles.

Conseils utilisations :

- Simple à utiliser, il vous suffit de le mettre sur une **bouteille en plastique sans modification**.
- Equipé d'un anneau qui permet d'accrocher des bouteilles à un **arbre** ou à **n'importe quel autre support**.
- S'utilise avec un attractif.
- Remplacez l'appât tous les 20-30 jours
- Pour une meilleure efficacité, **ne pas nettoyer le piège** lors du renouvellement de la solution.
- Lors du renouvellement de l'attractif, il est conseillé de **laisser un frelon mort dans le piège**.
- Important d'en installer **plusieurs** autour et dans la zone d'**infestation**.



Transport à la demande

Qu'est-ce que le TAD ?

Le **Transport à la demande** est un service de transport collectif, accessible à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes, et vers des points d'arrêts définis.

Ce service est organisé par :

Communauté de Communes Bastides de Lomagne



en partenariat avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et son réseau liO



Comment fonctionne le TAD ?

Information du service

Pour bénéficier du service aux jours, horaires et tarifs définis, il est obligatoire de réserver son trajet auprès de la Centrale de réservation de la Région.

Informations et réservations au :

0 805 608 100 Service & appel gratuits

Les réservations peuvent être effectuées :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00
- Au plus tard, la veille du déplacement avant 16h00
- Pour les déplacements du lundi, réservation le vendredi avant 16h.

Tarifification

- 2€ / trajet, soit 4€ aller/retour.
- **Bon à savoir** : le titre de transport TAD à 2 euros donne droit à l'accès au réseau liO Car en correspondance.

Communauté de Communes **BASTIDES DE LOMAGNE**



SECTEUR NORD

Avensac, Avezan, Bajonnette, Bivès, Castéron, Estramiac, Gaudonville, Homps, Isle-Bouzon, Labrihe, Magnas, Maravat, Mauroux, Monfort, Pessoulens, Sainte-Gemme, Saint-Brès, Saint-Clar, Saint-Créac, Saint-Léonard, Sérempuy, Solomiac, Tournecoupe



Réservez votre trajet pour vos besoins du quotidien.

LES ÉTAPES



EN RÉSUMÉ

SI J'HABITE DANS UNE DE CES COMMUNES	JE PEUX ALLER OÙ	ET QUAND ?
Lundi	Mauvezin	Vendredi
Mardi	Mauvezin	Lectoure
Mercredi	Mauvezin	Fleurance
Judi	Saint-Clar	Auch
Vendredi	Fleurance	Samedi
Samedi	Mauvezin	Mauvezin
	Saint-Clar	Beaumont
	Fleurance	Beaumont

LES HORAIRES PAR DESTINATION

Lectoure		
Jour (Hors fériés)	Heure(s) d'arrivée à Lectoure (aller)	Heure(s) de départ de Lectoure vers le domicile (retour)
Lundi	11h40	11h40* et 13h00
Vendredi	13h00* et 15h45*	13h15* et 15h45

Fleurance		
Jour (Hors fériés)	Heure(s) d'arrivée à Fleurance (aller)	Heure(s) de départ de Fleurance vers le domicile (retour)
Mardi	10h30	12h30
Mercredi	16h30 et 17h50*	18h45*
Vendredi	10h35*	10h50* et 12h

Auch		
Jour (Hors fériés)	Heure d'arrivée à Auch (aller)	Heure(s) de départ de Auch vers le domicile (retour)
Vendredi	14h30	17h50



Communes du secteur Nord de la CCBL

Saint-Clar		
Jour (Hors fériés)	Heure(s) d'arrivée à St-Clar (aller)	Heure(s) de départ de St-Clar vers le domicile (retour)
Mercredi	15h00	17h15 et 19h15**
Judi	10h00	12h00
Samedi	14h15	16h00 et 19h15**

Beaumont-de-Lomagne		
Jour (Hors fériés)	Heure d'arrivée à Beaumont (aller)	Heure(s) de départ de Beaumont vers le domicile (retour)
Samedi	9h50	11h30

Mauvezin		
Jour (Hors fériés)	Heure(s) d'arrivée à Mauvezin (aller)	Heure(s) de départ de Mauvezin vers le domicile (retour)
Lundi	9h30	10h50
Mardi	14h00	15h45
Mercredi	15h40	18h00
Samedi	15h00	18h00

Vous habitez dans une des communes de ce secteur → Vous pouvez vous rendre dans une des destinations et/ou partir de ces lieux pour rentrer à votre domicile en TAD

Les horaires de prise en charge et de dépose peuvent varier de plus ou moins 10 minutes

Appui aux personnes handicapées et aux aidants

Depuis le mois de mars, un numéro vert (gratuit) est en place pour le département du Gers, pour :

- Les personnes handicapées, reconnues ou pas par la MDPH
- Les aidants
- Les professionnels

Ce numéro est un espace pour échanger, parler, s'informer, trouver des solutions.

Pour le Gers : Conseillère, Marie-Eve RANSOU : 06.46.52.10.87 (Du lundi au vendredi de 8H30 à 17H30).

**Numéro d'appui aux personnes handicapées et aidants (Communauté 360):
0 800 360 360**



La Communauté 360 du Gers c'est:

- Un **regard pluriel** et une communauté d'acteurs au service des personnes en situation de handicap et/ou de leurs aidants
- Une **ressource de proximité** d'information, d'orientation et de coordination pour le projet de vie des personnes
- Un **espace de communication** pour échanger, parler et s'informer
- Une **démarche d'aller vers** les personnes, les territoires, les établissements et services et le droit commun dans une démarche inclusive
- Une **recherche et une proposition de solutions concrètes** près de chez vous.

**Coordinatrice
Conseillère parcours
Marie-Eve RANSOU**

contact32@communaute360.org
meransou@communaute360.org
06.46.52.10.87

Périmètre d'intervention:
Le département,
En collectivité (temps de permanence)
À domicile
Par téléphone

Du lundi au vendredi (8h30 - 17h30)



La Communauté 360 s'adresse à :

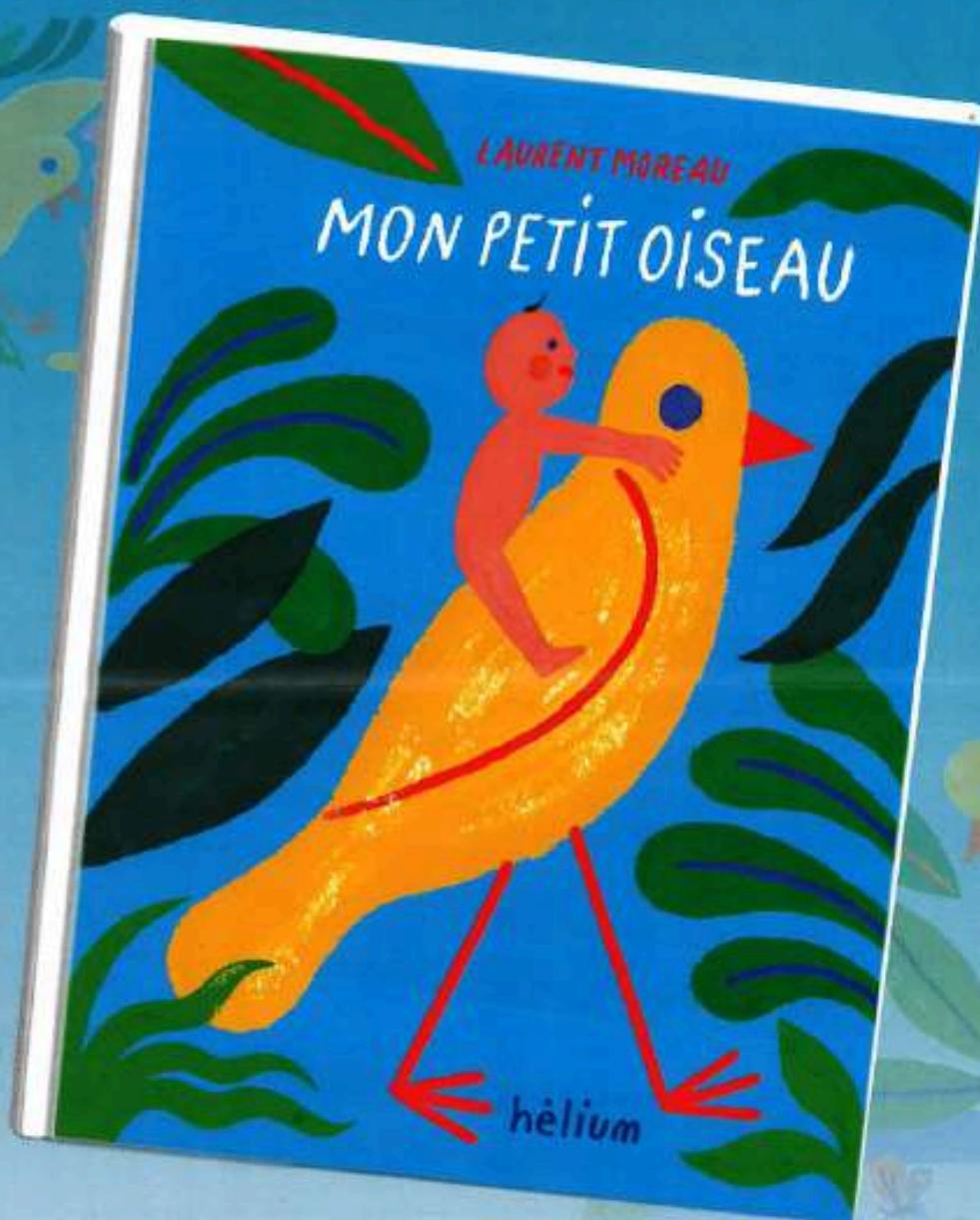
- toutes les personnes du département, vivant avec un handicap, avec ou sans reconnaissance de la MDPH, quelque soit son âge.
- aux proche-aidants
- les professionnels et associations



La Communauté 360 est le rassemblement des acteurs du département qui s'engagent collectivement à lever les freins pour fluidifier les parcours des personnes en situation de handicap.

Livre de naissance

offert à votre enfant par
le Département du Gers



Retirez votre livre à la PMI ou
à la bibliothèque/médiathèque la plus proche !

Une seule condition : habiter le Gers

Médiathèque Départementale du Gers
www.mediagers.fr ☎ 05 62 67 43 20



Nouveaux arrivants

Nous avons été très contents d'accueillir plusieurs nouveaux arrivants sur la commune durant ces dernières années. Nous les remercions d'être venus se présenter en mairie. Nous n'allons pas vous les citer, par peur d'en oublier !!!

Il est très important pour nos petites communes rurales qu'il y ait de nouvelles personnes qui s'installent sur notre territoire. Ceux qui ont des enfants en bas âge aident à maintenir les effectifs de l'école. Maintenir la population permet de garder une vie économique et associative sur le secteur.

Merci d'avoir choisi Monfort et bien entendu si vous avez la moindre question, contactez Anne-Laure à la mairie ou rencontrez Monsieur le maire, Régis LAGARDERE.

A la recherche de photos anciennes

La mairie de Monfort lance un appel aux Monfortois. Ces derniers sont encouragés à retrouver des images d'archives de la commune.

La Mairie est preneuse de toutes photos, surtout celle qui montre le vécu de la vie Monfortoise (commerçants, bal dansant, concours de pétanque....)

À l'image de la rue Salluste du Bartas et de la place de la mairie, des photos anciennes sont recherchées dans le cadre d'un projet de valorisation du patrimoine historique.



Place de la mairie



Rue Salluste du Bartas



MONTFORT-du-GERS - Ville Rue et Clocher
I. Tardieu, phot. A. J. Anst.



La commune vous remercie d'avance pour vos recherches.

FÊTE DU VILLAGE

MONFORT

24, 25, 26 mai 2024

VENDREDI



Restauration sur place
Concert du groupe **Morissette**

SAMEDI



14h30 - Concours de pétanque en doublette
5€/pers.

Apéritif et repas animé par la banda

Les Trous Gascons

Repas sur réservation* 18€

Soirée animée par **Météore**

DIMANCHE



12h - Apéritif de la mairie

14h30 - Concours de pétanque en tripléte
5€/pers.

17h - bal gascon animé par **Aquo R'Ail**

Restauration sur place

20h - bal gascon (2e partie)

Pêche aux canards, tir à la carabine, château gonflable tout le week-end
Sous la responsabilité des parents



Repas du samedi sur réservation*

Par sms au 07 87 67 87 35 Carla
ou au 06 07 17 81 15 Coralie



Ne pas jeter sur la voie publique

Tennis



En date du 20 octobre 2023, l'assemblée du tennis club monfortois a eu lieu, après un bilan moral et financier positif.

Voici les projets et réalisations pour la saison 2023/2024 :

- démoussage annuel le samedi 11 novembre par les bénévoles du club
- l'adhésion au club est possible au restaurant "La Grignotière", à l'épicerie "l'Essentiel" de Monfort.

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter par courriel tennis.monfort@gmail.com ou auprès de la présidente Mme Delmas 06.33.68.18.47

La cotisation à l'année (du 01 octobre 2023 au 30 septembre 2024) est de 35€, elle reste inchangée.

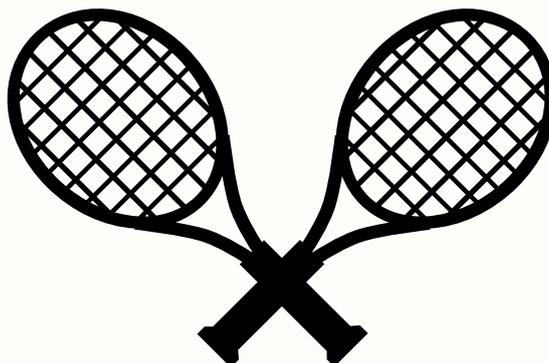
Cette adhésion permet un accès illimité au court. Vous devez compléter la fiche d'inscription, régler votre cotisation (chèque ou espèces), on vous donne un code qui permet d'ouvrir un boîtier qui a été installé à l'entrée du terrain. Dans ce boîtier, se trouve une clé pour ouvrir le court ! Clé qui devra être remise après chaque utilisation dans son boîtier. Code qui sera changé chaque année.

- la location à l'heure est de 5€, dans ce cas là, compléter la fiche d'inscription, régler la location, une clé vous sera remise, clé qui devra être rendu après chaque utilisation, possibilité de louer des raquettes et d'acheter des balles
- suppression de la caution de la clé et possibilité de remboursement de cette caution pour toutes les personnes qui rendront la clé, veuillez nous contacter, ne gardez pas cette clé qui ne vous sera plus utile
- mise à jour du règlement intérieur et de la fiche d'inscription
- malheureusement, encore cette année, pas de cours d'initiation aux jeunes par manque de bénévole, si vous êtes intéressés, contactez nous
- l'école primaire bénéficie toujours d'un accès au cours
- l'assurance responsabilité civile est conservée auprès du même assureur
- renouvellement du bureau :

Présidente : Danielle Delmas,

Trésorier : Daniel Dus,

Secrétaire : Evelyne Dus



*Repas "A la bonne
franquette"*



Sous les marronniers,
Repas "A la bonne franquette"

le samedi 14 septembre à 19 h.



Amis de l'Orgue

Après la récente démission pour raison de santé de Monsieur SCATOLLON Louis, président de l'association « les Amis de l'Orgue » depuis plusieurs années, une assemblée générale extraordinaire doit se tenir pour élire un nouveau bureau. L'association recherche donc activement des bénévoles.

Si vous êtes intéressés, merci de vous rapprocher de :

- la mairie (de préférence) au 05 62 06 83 26 / mairie@monfort.fr
- Monsieur DIANA Jean-Pierre : 06 85 42 63 65 / jp320@orange.fr

Comme chaque année, la mobilisation de bénévoles, engagés, responsables et désireux de s'investir, est nécessaire à la bonne organisation de la gestion de l'association.

Chacun y a une place, quel que soit son âge, son expérience et son savoir-faire.



L'Automnale de Monfort (32)

DIMANCHE 29 SEPTEMBRE 2024



FOIRE AUX PLANTES

9h30 - 17h00

Entrée libre

Horticulteurs,
pépiniéristes, artisans,
associations et
restauration sur place.

Organisée par l'Adear 32
«Développons l'agriculture paysanne»

Renseignements : 05 62 05 30 86 - 06 82 84 01 49 - contact@adear32.fr



L'automnale de Monfort vous donne rendez-vous le 29 septembre !

L'automnale de Monfort revient pour sa treizième édition ! Comme chaque année, l'évènement aura lieu le dernier dimanche de septembre et se tiendra entre la halle et boulodrome. Organisée par l'ADEAR 32 (Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural), la foire aux plantes réunira une cinquantaine de producteurs et d'artisans liés au jardin ainsi qu'une dizaine d'associations. Venez vous approvisionner en plants locaux, décorations de jardin et retrouvez toute une gamme de produits à déguster (miels, sorbets, huiles, pâte à tartiner, sirop, confitures, etc.). Tout au long de la journée, vous pourrez également profiter d'animations : balade botanique, mini-conférence, intermèdes culturels, activités pour les enfants, atelier ambulant de pressage de pommes: amenez vos pommes et repartez avec votre jus !). Enfin, une restauration bio, avec des produits locaux et de saison, est assurée sur place par des producteurs.

Les martinets

Fidèles à leur rendez vous annuel, ILS arrivent au mois de mai, ILS nous enchantent toujours et nous laissent en admiration devant leurs arabesques acrobatiques, ILS filent comme des flèches et parfois ILS disparaissent comme par magie dans de minuscules trous, dans les murs et leurs petits cris aigus et stridents nous indiquent leur approche. ILS..ILS...ILS.. mais qui sont ils donc ? Les martinets bien sur !

Ne les confondons pas avec les hirondelles car ils se ressemblent physiquement, pourtant avec un œil averti, on peut s'apercevoir que les martinets possèdent des ailes en forme d'arbalète plus fines que celles des hirondelles que leur queue est plus courte et fourchue et que leur corps effilé est plus grand ; de plus leur vol est plus rapide et ils peuvent voler à environ 100 km/heure sur de courtes distances. Ils ont la particularité exceptionnelle de voler pendant 10 mois sans jamais s'arrêter, ni se poser ; en dehors des périodes de reproduction, ils dorment dans les airs et ne se posent que pour construire leur nid, pondre et couver. Ils mangent en volant, se nourrissant d'insectes et d'araignées, ils s'accouplent dans les airs et, plus étonnant encore, dorment en planant, leur vol peut représenter 99 % de leur vie.

Ils sont avec les hirondelles des oiseaux migrateurs mais ils appartiennent à des espèces bien différentes. Les martinets arrivent au mois d'avril et repartent à la fin du mois d'août vers les pays plus chauds. Ces oiseaux mesurent 17 cm et pèsent entre 38 et 45 grammes en affichant une envergure de 48 cm. Dans de bonnes conditions environnementales, ils peuvent vivre jusqu'à 20 ans.

Leur espèce est protégée mais le nombre d'individus a baissé de 40 % à cause des pesticides qui tuent la base de leur nourriture, insectes et araignées, ainsi que la rénovation des constructions urbaines qui, pour optimiser l'isolation, ne leur permet plus de trouver leur nidification préférée.

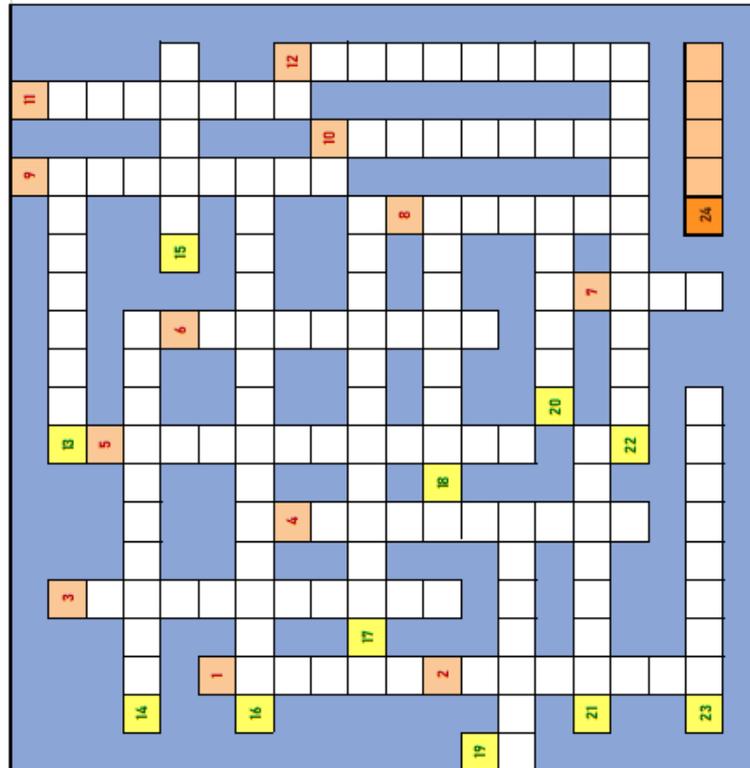
Voilà, nous en savons un peu plus sur ceux qui nous surprennent et nous étonnent toujours en les voyant et entendant traverser la halle dans leur ronde effrénée !!!



Sources : le journal « la salamandre » et divers sites internet

Simone Mauruc-Gallenne

MONFORT EN MOTS CROISÉS



En vertical :

1. La bastide en comptait trois (voire quatre), dont celle de Sainte-Gemme.
2. Alors, on attend pas Patrick ?
3. Prenez le chemin de Bigourdas, ce lieu-dit se situe sur la droite.
4. Si l'hirondelle ne fait pas le printemps, ces piafs voyageurs annoncent mai...
5. Pensez-y, le 9 juin !
6. Maire sous Napoléon III.
7. De communal à intercommunal...
8. Voilà un terrain où le revers n'est pas forcément synonyme d'échec...
9. Vieille famille monfortoise dont un membre fut capitoul de Toulouse au XVIII^{ème} siècle.
10. Sport national à Saint-Roch.
11. Village limitrophe de Monfort.
12. A côté du lavoir.

En horizontal :

13. Péril jaune !
14. Bon appétit, tout simplement.
15. Celle-ci n'est pas alimentaire...
16. Il ne faut pas tomber dans le panneau ?
17. Sur la RD 654, avant le virage d'Esparbès, tournez à gauche.
18. Reprenez la définition n° 17, c'est le lieu-dit situé 1,5 km après.
19. Une saine épuration.
20. Maire sous Louis-Philippe I^{er}.
21. Il s'en vendra fin septembre...
22. Réceptacle à ordures.
23. « Que d'eau, que d'eau ! » disait Mac Mahon...
- 24 (MAJ). VITE, QUELLE COMMENCE !

Recette Charlotte aux fraises



Ingrédients:

- 26 biscuits à la cuillère
- 500 g de fraises
- 6 feuilles de gélatine
- 140 g de sucre en poudre
- 1 càs alcool de fraise
- 1 citron
- 40 cl de crème liquide
- 1 sachet de sucre vanillé
- glaçons

ÉTAPE 1: Préparer un sirop en portant à ébullition 15 cl d'eau et 80 g de sucre. Oter du feu et laisser refroidir, ensuite y mettre l'alcool de fraise.

ÉTAPE 2: Faire tremper la gélatine dans un bol d'eau froide.

ÉTAPE 3: Laver et équeuter les fraises et en mettre 8 entières de côté. Mettre les autres fraises dans un mixeur avec le jus de citron et mixer jusqu'à obtenir une purée lisse.

Transvaser cette purée dans une passoire afin de récolter le coulis et retenir les grains.

ÉTAPE 4: Prélever un quart de ce coulis et le faire chauffer doucement dans une casserole en y incorporant la gélatine essorée et le restant de sucre.

ÉTAPE 5: Ensuite, mélanger le coulis obtenu (chaud) avec le coulis froid. Laisser tiédir à température ambiante.

ÉTAPE 6: Mettre la crème liquide dans un saladier et mettre au congélateur 20 mn. Puis la fouetter de façon à obtenir une crème "chantilly". Mettre le sucre vanillé, remuer doucement et mettre en attente au frais.

ÉTAPE 7: Placer le récipient où se trouve le coulis dans un récipient puis grand rempli de glaçons. Remuer le coulis jusqu'à constater son épaissement. A ce moment, l'ôter des glaçons et y ajouter la chantilly en tournant délicatement. Laisser à température ambiante.

ÉTAPE 8: Couper les 8 fraises mises de côté dans leur hauteur. Tapisser le fond et les parois du moule avec des biscuits trempés (vite fait) dans le sirop (les tailler si besoin). Pour les parois : côté bombé contre le moule.

ÉTAPE 9: Verser un tiers de la crème puis parsemer de fraises coupées (la moitié).

ÉTAPE 10: Couvrir du second tiers de crème, disposer le restant de fraises coupées. Terminer par le dernier tiers de crème. Finir par une couche de biscuits (toujours trempés dans le sirop).

ÉTAPE 11: Mettre du film plastique sur le plat et laisser au frais 6 h (une nuit est l'idéal) avant de démouler.

Réponse

En vertical :

1. PORTE
2. CAMPING (municipal)
3. MAYZOMBAT (lieu-dit)
4. MARTINETS
5. EUROPEENNES (élections, le dimanche 9 juin 2024)
6. GARIEPUY (Dsmn, maire de Monfort de 1863-1870)
7. PLU (plan local d'urbanisme, potentiellement transféré à la CCBL)
8. TENNIS
9. SOLIRENE (Jean, Antoine, Joseph, Timothée, capitoul de Toulouse en 1773-1774)
10. PETANQUE
11. LABRIHE
12. ABREUVOIR

En horizontal :

13. FRELONS (asiatiques)
14. FRANQUETTE (« A la bonne franquette », repas organisé le 14 septembre 2024)
15. FIBRE
16. PHOTOVOLTAIQUE (projet de parc photovoltaïque à Canet)
17. BRAMEVIELLE (EN, lieu-dit)
18. NAGUDET (lieu-dit)
19. STATION (nouvelle station de traitement des eaux usées)
20. DUPIN (Joseph, maire de Monfort de 1845 à 1847)
21. PLANTES (à acheter durant l'Automnale de Monfort, le 29 septembre 2024)
22. COMPOSTEUR (collectif)
23. GOUJOUZE (LA, lieu-dit où sont situés le lavoir, l'abreuvoir et la fontaine)
- 24 (MAI). FETE (DU VILLAGE, DU SAMEDI 24 MAI AU DIMANCHE 26 MAI 2024)

Joyeuse fête du village !

A LA MÉMOIRE DE

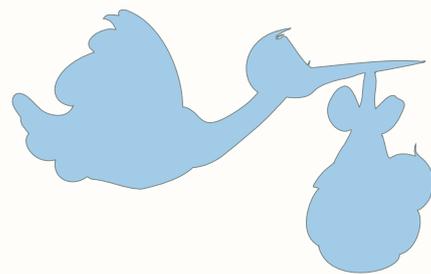
Marianne et Artie VAN HULST
et de Dorothea et Johan NIEUWENHUIS

sauvagement assassinés il y a vingt-cinq ans dans notre commune

Affectueuses pensées à leur famille et à leurs proches

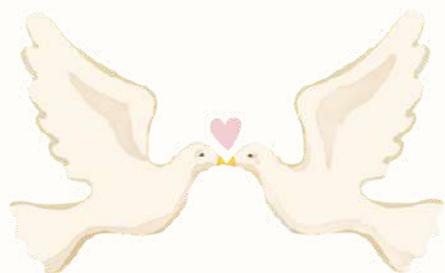


Naissance



SPADA Antoine, Philippe, Marcel, né le 8 mars 2024 à AUCH,
de SPADA David et de BOUDIE Cécile

Mariage



NEANT

Décès



FULTON épouse BLAKE Lesley, Margot, décédée le 17 janvier 2024 à
AUCH

COUSTURIAN épouse MAURAN Jacqueline, Victoria, Anselmine,
décédée le 10 février 2024 à AUCH

CLAVÉ Jean-Jacques, décédé le 4 mars 2024 à AUCH



Informations pratiques

Horaires d'ouverture de la mairie au public

05.62.06.83.26

**Attention changement adresse électronique:
mairie@monfort.fr**

Lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15

www.monfort.fr

Horaires d'ouverture de l'agence postale communale

CHANGEMENT HORAIRE

(05.62.06.83.00)

du lundi au vendredi, de 9 h 15 à 12 h 15.

Horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale

Mercredi et samedi, de 10 h 30 à 11 h 30

Ramassage des déchets verts

Le lundi matin avant 11 h en sac, fagots noués, coupés à 1,50 m.

Pour tout autre déchet, la déchetterie de Mauvezin est gratuite

ouverture du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h

et de 14 h à 17 h 30

le samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

